



PROPOSITION DE VOEU au Conseil communal d'Hellemmes du 2 décembre 2022

POUR LA LIBÉRATION IMMEDIATE
DE L'AVOCAT FRANCO-PALESTINIEN SALAH HAMOURI

Rapporteur : Lucas Fournier, élu d'opposition France Insoumise

Depuis mars 2022, Salah Hamouri, avocat franco-palestinien, défenseur des droits humains, est en « détention administrative » dans une prison israélienne jusqu'au 4 décembre, sans aucune charge ni procès.

La détention administrative est un emprisonnement arbitraire qui peut se prolonger indéfiniment. Cette méthode constitue une grave atteinte aux droits humains les plus élémentaires tels qu'ils sont définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ou dans le Préambule de la Constitution de notre République.

Par ailleurs, son arrestation militaire est illégale, les Territoires Palestiniens étant sous occupation en violation du droit international. Aucun chef d'accusation n'a jamais été notifié à Salah et il n'a donc aucune défense possible.

Ce n'est pas la première fois que Salah Hamouri est détenu arbitrairement. Il a déjà été arrêté six fois et a passé plus de neuf ans dans les prisons israéliennes, sans jamais aucune preuve contre lui. Sa première incarcération date de 2001, alors qu'il était enfant.

Après le 4 décembre, sa détention risque d'être prolongée, mais il risque aussi d'être définitivement expulsé de Palestine. Les autorités israéliennes ont déjà pris en effet des mesures en vue de l'annulation de son statut de « résident permanent » de Jérusalem-est, partie annexée illégalement par l'Etat d'Israël.

Son épouse française, Elsa Lefort, est interdite d'entrée en Israël. Salah ne peut donc vivre en famille à Jérusalem avec son épouse et leurs deux enfants. Le droit à une vie familiale est pourtant un droit fondamental internationalement reconnu. Cela fait plus d'un an que Salah Hamouri n'a pu voir son épouse et ses enfants, qui vivent en France.

Salah Hamouri a dû faire la grève de la faim pour tenter d'être entendu par les autorités israéliennes. En réaction, Israël l'a placé à l'isolement. Il y est depuis le 28 septembre. Le placement à l'isolement, utilisé comme mesure punitive ou pour une durée indéterminée ou pour une longue durée constitue une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cet acharnement de l'Etat israélien contre Salah doit cesser.

Salah Hamouri, né à Jérusalem d'un père palestinien et d'une mère française est aussi citoyen français.

La ministre des affaires étrangères, Catherine Colonna et Emmanuel Macron répètent qu'ils exigent la libération de Salah Hamouri mais les mois passent et sa situation reste inchangée.

Le Conseil Communal d'Hellemmes,

Considérant que le combat pour la justice est un travail de conviction à mener dans toutes les instances citoyennes.

Considérant que les valeurs de liberté, de justice et d'égalité sont des valeurs indivisibles et constituent des droits inaliénables de tous les peuples.

Considérant que la commune d'Hellemmes et le Conseil municipal sont attachés au respect des droits de l'Homme et du droit international,

Appelle le Président de la République, le Ministre des Affaires étrangères, à se saisir directement et fermement de la défense de notre concitoyen Salah Hamouri, notamment en exigeant explicitement et publiquement des autorités israéliennes sa libération immédiate et sans condition, le rétablissement de son droit de résidence à Jérusalem ainsi que le plein exercice de ses droits, en particulier de vivre avec sa famille et de travailler à Jérusalem.